

N°10 - Juin 2015

Journée européenne « Promouvoir l'entrepreneuriat et l'exercice libéral auprès des jeunes en France et en Europe »:

L'UNAPL a réuni le 2 juin 2015, à la Maison de l'Europe, sous l'égide du Président du Conseil Economique, Social, et Environnemental, M. DELEVOYE, des représentants d'organisations étudiantes, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Commission européenne, du Comité Economique et Social Européen, le Directeur Général du Conseil Européen des professions libérales (CEPLIS) et les Présidents d'autres organisations nationales de professions libérales, pour examiner ensemble les voies d'un rapprochement possible entre professionnels libéraux et acteurs de l'éducation.

Cette journée, ouverte par le Président Michel CHASSANG, a permis à l'UNAPL de resserrer ses liens avec ses homologues européennes, notamment italienne (Confprofessioni) et belge (UNPLIB), et d'autres organisations représentées au Comité Economique et Social Européen (CESE), et représentatives d'une certaine catégorie de professions libérales, telle que l'UNIZO (entrepreneurs indépendants de Flandre). Elle a été l'occasion de diffuser les travaux de cette dernière institution, où l'UNAPL a mandaté Me. Edouard de LAMAZE.

Outre les jeunes, c'est les femmes qui ont été à l'honneur, avec de vibrants plaidoyers en faveur de l'exercice libéral féminin de la part de Mme Estelle MOLITOR, membre du Bureau de l'UNAPL, Mme Madi SHARMA, Conseillère au CESE, Mme Agnès BRICARD, vice-Présidente du Conseil de l'ordre des Experts-comptables, et Mme Fabienne FAJGENBAUM, avocate.

M. François BLANCHECOTTE, Président de la Commission des affaires européennes de l'UNAPL, a développé, en conclusion, les pistes suivantes : la nécessité de rappeler que l'emploi n'est pas que l'emploi salarié, qu'il peut être indépendant, libéral ; la nécessité de mettre l'accent sur les stages, des stages opérationnels, efficaces en cabinet libéral ; de développer les interventions de professionnels issus du monde libéral dans les universités ; d'envoyer des ambassadeurs des professions libérales dans les BAIP (Bureau Administratif d'Insertion Professionnelle) et au sein du dispositif PEPITE ; d'adapter aux étudiants en santé le programme ERASMUS et le dispositif PEPITE.

Parallèlement, suite aux interventions de Me. Edouard de LAMAZE, de M. Ronny LANNON, Secrétaire général de l'UNIZO, de M. Arno METZLER, Représentant des professions libérales allemandes au CESE, et de M. Gaetano STELLA (Président de Confprofessioni), ont été dégagées les pistes d'action suivantes :

- travailler à l'élaboration d'une définition plus « inclusive » des professions libérales au niveau européen, intégrant les nouvelles professions libérales émergentes,
- monter un groupe de travail commun à l'UNAPL et au CEPLIS pour étudier comment peut être promue la notion d'« activité » libérale par opposition à celle de « profession »,
- étudier les conditions d'une pluri-professionnalité des structures d'exercice.

Les présentations, y compris power-point, des intervenants sont disponibles sur le site de l'UNAPL.

Le prochain numéro de *L'Entreprise libérale* se penchera sur l'événement.

Semestre européen : la Commission réitère ses Recommandations à la France.

Attention : pour avoir une valeur contraignante, ces Recommandations doivent être avalisées par le Conseil (les gouvernements), ce qui est prévu au cours du mois de juillet.

Publié le 26 février 2015, le rapport 2015 pour la France révélait la permanence des préoccupations de la Commission à l'égard de la situation économique et financière de la deuxième économie européenne. Elle soulignait notamment la perte de compétitivité nationale, due à la fois :

- à une trop faible « profitabilité » des entreprises françaises (marges les plus faibles de la zone euro !), qui freine l'investissement et, par conséquent, l'innovation et la compétitivité « hors-coût »,
- et à la faible croissance de la productivité du travail, qui contribue à renchérir les coûts salariaux.

Le rapport pays sert de base aux Recommandations adressées au mois de mai. Outre le renforcement de la stratégie budgétaire, la diminution du coût du travail (par la baisse des charges notamment), la simplification de la vie administrative des entreprises, la diminution de la pression fiscale, l'assouplissement des rigidités du droit du travail, l'invitation à poursuivre la réforme de la formation professionnelle, nous retrouvons l'accent mis sur la nécessité de réformer le marché des biens et services. Sans surprise et malgré certaines évolutions permises par la loi « pour l'activité », les réglementations des professions dites « réglementées » restent dans le viseur, et notamment les professions de santé pour lesquelles le gouvernement avait comme date butoir le mois d'avril dernier pour examiner les simplifications et les allègements possibles.

Pour consulter le document de la Commission :

http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2015/csr2015_france_fr.pdf

Une nouvelle stratégie pour un marché numérique européen :

A l'heure actuelle, seuls 15% des consommateurs effectuent des achats en ligne dans un autre pays de l'UE. 7% des PME seulement vendent à l'étranger. La Stratégie de la Commission a pour objectif de faire tomber ces obstacles réglementaires et de concrétiser la réalité du marché unique européen, levier et source de croissance et d'emplois. Elle sera à l'ordre du jour du Conseil européen des 25 et 26 juin.

La Commission qui a présenté son nouveau plan d'action le 6 mai dernier, entend développer trois axes : améliorer l'accès aux biens et services dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises ; créer un environnement propice et des conditions d'une concurrence équitable pour le développement des services numériques ; maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique. Les professions libérales doivent saisir cette opportunité pour exporter leurs services !

Pour consulter la Stratégie pour un marché unique numérique : http://ec.europa.eu/priorities/digital-single-market/docs/dsm-communication_fr.pdf

Projet d'accord institutionnel « Mieux légiférer » : la France demande une meilleure prise en compte des intérêts des PME via l'instauration d'un « test PME » avant toute adoption d'une nouvelle législation européenne.

Proposé par la Commission le 19 mai dernier, cet accord (Commission/Conseil/Parlement), devrait aboutir à une revalorisation du rôle des Etats-membres (le Conseil) face à la Commission dans le processus législatif. Il devrait être adopté durant le 2^e semestre 2015. Cet accord devrait aussi promouvoir une meilleure qualité des études d'impact en les rendant obligatoires sur les textes de compromis entre le Conseil et le Parlement.

Le 1^{er} juin 2015, Thierry Mandon, Secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification, a présenté un plan de 52 mesures s'appliquant à la vie des entreprises. Certaines d'entre elles concernent la réglementation européenne et sa transposition dans le droit national. Elles visent à promouvoir une législation européenne mieux adaptée aux PME, et proposent pour cela que l'accord institutionnel fasse référence à l'obligation d'intégrer des études d'impact (teste PME) via le recours à des panels d'entreprises.

Le second objectif est de prévenir le risque de « sur-transposition » des textes européens, qui consiste à aller au-delà des exigences (en matière sociale, environnementale ou de santé publique) que ceux-ci comportent.

Cela pèse en effet sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes. A partir du 2^e semestre 2015, le gouvernement sera ainsi tenu d'identifier plus clairement, de justifier et d'évaluer l'impact d'éventuelles dispositions plus contraignantes que les exigences communautaires. Pour consulter le dossier de presse :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/06/dp_-_simplification_entreprises.pdf

Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) son impact sur les PME et les micro- entreprises doit être mieux évalué !

C'est en effet l'une des recommandations d'un récent avis du Comité Economique et Social Européen (CESE), qui veut encourager les micro- entreprises à exporter vers des pays hors UE.

Les PME européennes assurent 28% du total des exportations directes vers les Etats- Unis. La moitié d'entre elles sont des micro- entreprises. Cela montre que la taille n'est pas un obstacle à l'exportation, mais qu'il existe aussi une importante marge de progression. Si certains services (droit, santé) sont, par nature, dépendants de la proximité avec le client ou le patient, de nombreux services dans le secteur des professions libérales, les architectes, par exemple, pourraient voir une opportunité dans la conclusion des négociations avec les Etats- Unis.

Le CESE considère également que ces négociations pourraient être l'occasion de comparer les politiques de soutien aux PME de part et d'autre de l'Atlantique. L'objectif est évidemment de renforcer le « Small Business Act » européen, et pourquoi pas en le rendant contraignant...

Consulter l'avis (Mme Butaud- Stubbs, rapporteure, Section REX), sur le site du CESE à partir du 3 juillet..

Directive sur les retards de paiement : une mauvaise mise en œuvre qui pèsent sur les PME

Le délai de 30 jours qu'instaure la directive est très mal respecté, et cela même dans les pays du Nord de l'Europe (Danemark, Finlande), en général bons élèves. Il semblerait que les autorités publiques soient les pires en ce domaine !

Seuls 21 Etats- membres ont transposé la directive dont la date butoir de transposition était fixée au 16 mars 2013. Même dans les pays où elle est transposée, elle est très mal mise en œuvre et les PME ne la connaissent souvent pas et ne savent pas qu'elles ont en droit d'exiger des indemnités de retard. A l'inverse, si elles connaissent leurs droits et entreprennent des procédures d'infraction, elles sont sûres de n'avoir plus aucune chance de participer aux marchés publics.

Or, il est reconnu que le fait d'être payé « à temps » pour les PME est créateur d'emplois. Nombre de PME sont obligées de mettre la clé sous la porte car elles n'ont pas été payées « à temps »...

La Commission entend remédier à la situation et a commandé une étude sur la question ... A suivre

Agenda

26 juin 2015 : Séminaire sur la coordination des politiques économiques en Europe, 9H- 13H, Maison de l'Europe.

16 juin 2015 : Table- ronde au Parlement européen : TTI : quelles perspectives pour les PME européennes et américaines ?

6 juin 2015 : Assemblée Générale du CEPLIS

29 mai 2015 :Audition publique au CESE sur le thème : « Le PTCl peut-il favoriser l'internationalisation des PME ? »

13 et 14 avril 2015 : l'UNAPL est invitée à la présentation du Rapport Pays à la Représentation permanente de la Commission en France, et participe aux débats organisés au Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE) en présence de la Commission.

9 avril 2015 : réunion extraordinaire de la Commission des affaires européennes de l'UNAPL en présence de M. Olivier COPPENS, Représentation permanente de la Commission en France.

26 mars 2015 : conférence de clôture sur les ateliers du Marché Unique, Riga, Commission européenne.

24 mars 2015 : Conférence du Conseil des Notariats de l'UE » (CNUE) sur le thème « Régulation et Croissance ». M. François BLANCHECOTTE, Président de la Commission des affaires européennes de l'UNAPL, y assiste.

3 mars 2015 : Conférence de la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles (DBF), en présence notamment de Pierre SELLAL, le Représentant permanent de la France à Bruxelles, de David TOUVET, Conseiller Justice, et de Frédéric Vau, préfet. Sandra Viard, chargée de mission Europe, y participe.